**Entente de gestion du rendement de la fonction publique pour les LP-1, -2, -3**

**Questions et Réponses**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Question** | **Réponse** |
|  | Qu’est-ce qu’un employé du groupe LP?  | Le groupe Praticiens du droit comprend des postes principalement concernés par l’application d’une connaissance approfondie de la loi et de ses pratiques pour assurer des fonctions juridiques. Les employés du groupe LP, niveaux 1 à 3 sont assujettis à la *Directive sur la gestion du rendement*; ne s’applique pas au LP-00 (stagiaires en droit).  |
|  | En tant qu’employé du groupe LP, quelle entente de rendement dois-je remplir pour 2014-2015?  | Si vous êtes un LP-1, LP-2 et LP-3 vous devez utiliser l’***entente de rendement de la fonction publique pour les juristes (LP-1, -2, -3)***. Ce formulaire peut être rempli par vous et par votre gestionnaire ou superviseur, imprimé à des fins de signature et ensuite scannés et enregistré en format PDF. Cette entente n’est pas automatisée et doit être utilisée pour les ententes de rendement des LP (1 à 3) pour le cycle de gestion du rendement de 2014-2015.  |
| 3. | Pourquoi les employés du groupe LP (1 à 3) doivent‑ils remplir un formulaire différent de celle utilisée pour les autres employés de l’administration publique centrale?  | Un formulaire différent est nécessaire pour les employés du groupe LP (niveaux 1 à 3) pour tenir compte de dispositions précises pour les examens du rendement et les plans de rémunération au rendement compris dans la convention collective conclue entre le Conseil du Trésor et l’Association des juristes du ministère de la Justice (c.-à-d. la convention collective des juristes de l’administration publique centrale). L’***entente de rendement de la fonction publique pour les juristes (LP-1, -2, -3)***a été élaborée à cette fin.  |
| 4. | Pourquoi l’entente de rendement du groupe LP n’est‑elle pas automatisée, comme celle pour les employés, dans l’application sur la gestion du rendement de la fonction publique (application GRFP)?  | La principale différence entre *l’****entente de rendement pour les juristes (LP-1, -2, -3)*** et l’entente de rendement de la fonction publique (qui est automatisée dans l’application GRFP) est l’échelle de cotation. *L’****entente de rendement pour les juristes (LP-1,- 2,- 3)*** repose sur une échelle en quatre points, tel qu’indiqué dans la convention collective du groupe LP. L’entente de rendement des autres employés de l’administration publique centrale repose sur une échelle en cinq points. Cette différence signifie que l’entente de rendement des LP-1 à 3 ne peut pas être remplie par l’entremise de l’application GRFP.  |
| 5. | Qui signe mon entente de rendement?  | Comme c’est le cas actuellement, votre gestionnaire ou superviseur signe votre entente de rendement.  |
| 6. | Les LP-1 sont-ils toujours tenus de recevoir deux cotes, au milieu de l’exercice et à la fin?  | Oui, les LP-1 doivent recevoir une cote selon l’échelle en quatre points au milieu de l’exercice, et de nouveau à la fin du cycle annuel de gestion du rendement.  |
| 7. | Si je n’utilise pas l’entente de gestion du rendement de la fonction publique, dois-je m’inscrire pour utiliser l’application GRFP?  | Oui. Comme pour les autres employés de l’APC (y compris les administrateurs généraux, les EX, les gestionnaires et les superviseurs), tous les LP doivent s’inscrire pour utiliser l’application GRFP, malgré le fait que***leur entente de rendement n’est pas comprise dans le système***. Cela permettra à l’application GRFP de saisir une image complète et exacte de la structure du ministère ou de l’organisme, et de produire des rapports automatisés sur l’état et les résultats de la gestion du rendement des employés à l’échelle de l’organisation. Les gestionnaires (y compris les administrateurs, les EX, les LP-4, LP-5, et les superviseurs) doivent s’inscrire.  |
| 8. | J’ai des responsabilités de gestion/supervision face aux employés. Quelle entente de rendement dois-je utiliser pour mes employés?  | **Premièrement, vous devez vous inscrire à l’application GRFP et revendiquer les employés qui relèvent de vous directement. Puis :** 1. pour les employés qui ne font pas partie du groupe LP, vous devez utiliser l’application GRFP pour créer leur entente de rendement dans le système. Un guide d’utilisateur pour les cadres supérieurs, gestionnaires et superviseurs pour l’application de GRFP explique, étape par étape, la façon de procéder;
2. pour les employés qui font partie du groupe LP, une fois que vous les avez ajoutez à votre liste des employés qui relèvent directement de vous, vous devez utiliser *l’entente de rendement de la fonction publique pour les juristes (LP-1, -2, -3)* afin de crée leur entente de rendement. Ce formulaire est disponible par l’entremise de votre Bureau de première responsabilité (BPR) en matière de gestion du rendement de votre organisme, ou sur GCForums sous « SCT-BDPRH/Projet sur la gestion du rendement (GR)/Entente de rendement et instructions pour les juristes (LP) ».
 |
| 9. | Il y a des champs facultatifs dans l’entente de rendement automatisé de l’application GRFP et dans *l’entente de rendement de la fonction publique pour les juristes (LP-1, LP-2, LP-3)*. Lesquels dois-je remplir?  | Il revient aux ministères et aux agences de confirmer les champs facultatifs à remplir. Demandez au gestionnaire ou superviseur, à l'exécutif de qui vous relevez, ou les ressources humaines, afin de confirmer les champs facultatifs que vous devez remplir. Notez que les mêmes «champs facultatifs» doit être complétée pour les LP-1, -2, et -3 et tous les autres employés qui sont assujettis à la *Directive sur la gestion du rendement* de votre organisation.  |
| 10. | Ai-je besoin d’une **maCLÉ** (Jeton et carte à puce pour les employés de la GRC) active?  | Oui, vous devez avoir une **maCLÉ** active pour vous inscrire au portail des applications du Secrétariat du Conseil du Trésor (PAS) où vous pourrez avoir accès à l’application GRFP, une fois celle-ci en ligne le 30 avril 2014. Pour ouvrir une session dans le PAS, vous devez avoir votre nom d’utilisateur et mot de passe pour **maCLÉ** (aussi appelé Jeton et carte à puce pour les employés de la GRC). Ce sont les mêmes que pour d’autres applications du gouvernement du Canada, comme les applications Web de la rémunération. Services partagés Canada offre plus d’information sur **maCLÉ**. L’adresse (URL) du portail du SCT sera fournie avant le 30 avril, ainsi que le guide de l’utilisateur de l’application GRFP pour les cadres supérieurs, gestionnaires et superviseurs.  |
| 11. | Quelle cote sera utilisée pour déterminer la rémunération au rendement | La cote de rendement globale (cote pour les objectifs de travail et cote pour les compétences) sera utilisée pour les calculs de la rémunération au rendement.  |